



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 311

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « ADDICTIONS FRANCE » DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS MILDECA

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°083-2023-POLV15 du conseil municipal du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la radicalisation,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Considérant** que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de prévention de la délinquance et une politique globale de prévention de la santé ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite développer des actions au travers de sa stratégie de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour la période 2023-2026 en faveur des jeunes de moins de 25 ans et des professionnels à leurs contacts ;

**Considérant** que la commune de Taverny a favorablement répondu à l'appel à projets MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) 2023 ;

**Considérant** que l'association « ADDICTIONS FRANCE » propose au travers de ces actions un meilleur repérage et prévention des conduites à risque au travers de deux séances

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230703-D12023\_3M-CC

Réception en sous-préfecture le : 4 JUIL. 2023

Publication le : 4 JUIL. 2023

d'information collectives, d'une part, dans le cadre de la fête nationale le 13 juillet 2023 et, d'autre part, dans le cadre de FESTIV'été le 26 juillet 2023, pour un montant de 1 280 € TTC ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer la convention avec l'association « ADDICTIONS FRANCE » ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de prestation relative à la mise en place d'actions collectives de prévention en direction des jeunes de moins de 25 ans de son territoire et les éventuels avenants sont signés avec l'association « ADDICTIONS FRANCE » sise, 1 Allée de la Pépinière à Pontoise (95300), représentée par Youssef ABDAOUI en sa qualité de président.

### **Article 2** :

Ces actions se dérouleront sous la formes de deux interventions collectives sur la thématique de la prévention des conduites addictives. Elles se dérouleront les 13 juillet 2023 de 20h à minuit et 26 juillet 2023 de 15h à 19h au sein des manifestations organisées par la commune, soit deux fois quatre heures d'interventions à 160 € par heure d'intervention.

### **Article 3** :

Le montant total de la prestation (inclus les frais de déplacement et de préparation) est de 1 280 € NETS dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

### **Article 4**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 3 juillet 2023**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**